

## Conditions générales de participation

### aux Jeux PARTOUCHE IMAGES

Les présentes Conditions générales de participation aux Jeux PARTOUCHE IMAGES remplacent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 les précédentes Conditions générales de participation aux Jeux PARTOUCHE IMAGES déposées en l'étude de Maître Krief, huissier de justice à Clichy la Garenne 92 110.

Pour participer aux Jeux, les participants doivent disposer d'un compte PARTOUCHE IMAGES tel que décrit dans le document *Règlement général d'utilisation des jetons*.

Pour l'ensemble des Jeux, les participants peuvent demander le remboursement des frais de participation engagés ainsi que le remboursement au tarif lent en vigueur du coût du timbre nécessaire à la demande de remboursement (voir article 6). Ils peuvent également utiliser la voie gratuite de participation via le jeu VGP (voir article 6 bis)

Pour participer aux Jeux, les participants doivent disposer d'un compte PARTOUCHE IMAGES tel que décrit dans le document *Règlement général d'utilisation des jetons*.

Pour l'ensemble des Jeux, les participants peuvent demander le remboursement des frais de participation engagés ainsi que le remboursement au tarif lent en vigueur du coût du timbre nécessaire à la demande de remboursement (voir article 6).

Ils peuvent également utiliser la voie gratuite du jeu VGP (article 6 bis). Pour participer à ce jeu, il n'est pas nécessaire de disposer d'un compte jeton.

Les jeux édités par PARTOUCHE IMAGES sont accessibles sur les médias suivants :

- sur la chaîne de télévision CashTV et son site [www.CashTV.com](http://www.CashTV.com) ;
- sur la chaîne IDF1 au cours de l'émission IDCASINO et sur le site de l'émission [www.idcasino.fr](http://www.idcasino.fr) ;
- sur les chaînes LCM (la chaîne Marseille) / TLM (Télé Lyon Métropole) / TV8 Mont Blanc / Lucky Jack au cours de l'émission Jackpot TV et sur le site de l'émission [www.jackpottv.fr](http://www.jackpottv.fr) ;
- sur le site [www.labouledeluxe.fr](http://www.labouledeluxe.fr) ;

## 1. PRINCIPES GENERAUX DES JEUX DE L'ESPACE CASINO DU SITE

Les participations aux Jeux de PARTOUCHE IMAGES permettent aux participants de gagner des jetons pour pouvoir les échanger contre des cadeaux ou des sommes en numéraire. Les moyens de participations sont selon les Jeux :

- La participation par serveur vocal ;
- Et/ou la participation par internet ;

Est considérée comme une participation (ci après Participation), l'acte pour un joueur de participer au jeu en misant 1 jeton. Toutefois, au cours d'une même séquence de jeu, le participant pourra jouer, s'il le souhaite, tout ou partie de ses jetons gagnés en une participation.

## **2. PARTICIPANTS AUX JEUX**

Seul le Titulaire du compte est autorisé à jouer les jetons crédités sur son compte. L'accès au compte est protégé par un code personnel alphanumérique.

Le Titulaire doit être une personne physique majeure, résidant en France métropolitaine incluant la Corse, à Monaco ou à Andorre et titulaire d'un compte bancaire Français.

A l'exclusion des membres du personnel :

- de PARTOUCHE IMAGES ;
- des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation et à la diffusion de cette opération de promotion;
- du cabinet d'huissier SCP Krief & Beddouk;
- ainsi que des membres de leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints...) et de leur foyer.

**2.1** PARTOUCHE IMAGES pourra exclure des Jeux toute personne qui y participerait de manière déloyale, notamment en utilisant un "robot" ou tout autre procédé permettant d'automatiser la procédure de sa Participation, sans intervention physique ou présence de sa part ou qui transgresserait le bon fonctionnement des Jeux. En conséquence, les Participations de ce participant seront considérées comme nulles, sans préjudice des dommages et intérêts que PARTOUCHE IMAGES, ainsi que ses prestataires, pourraient être amenés à demander à ce participant pour le cas où elle aurait subi de ce fait un préjudice.

**2.2** De même, PARTOUCHE IMAGES pourra exclure des jeux toute personne présentant un comportement addictif ou à tendance addictive. Peut, par exemple, être considérée comme personne présentant un comportement addictif toute personne jouant plus de deux heures par jour.

**2.3** PARTOUCHE IMAGES pourra effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des Participations.

## **3. MODALITES DE PARTICIPATION AUX JEUX**

### **3.1 – Participations par serveur vocal**

La participation aux Jeux par le serveur vocal nécessite de disposer d'un compte PARTOUCHE IMAGES sur lequel le participant doit avoir 1 jeton afin de pouvoir effectuer une Participation.

Le participant est guidé pas à pas par le serveur vocal. Le joueur prend les différentes décisions à prendre au cours du Jeu à l'aide de son clavier téléphonique.

Outre la connexion téléphonique, la participation aux Jeux par audiotel nécessite, par Participation, l'utilisation d'un jeton dont la valeur unitaire est de 0,50 € TTC.

### **3.2 Participations par Internet**

La participation sur Internet est possible sur les sites édités par PARTOUCHE IMAGES et dont la liste figure ci après :

- [www.cashtv.com](http://www.cashtv.com) ;
- [www.idcasino.fr](http://www.idcasino.fr) ;
- [www.jackpottv.fr](http://www.jackpottv.fr) ;

Pour participer directement sur l'un de ces sites, le participant doit disposer d'un compte « PARTOUCHE IMAGES web ». La création d'un compte PARTOUCHE IMAGES web nécessite de disposer d'une adresse mail valide. Il peut également se servir de son compte « PARTOUCHE IMAGES » serveur vocal.

Une fois identifié sur le service, le participant n'a plus qu'à choisir le jeu auquel il souhaite participer. Il ne reste plus au participant qu'à choisir, à l'aide des différents boutons combien de jetons il souhaite jouer et à commencer sa partie.

A chaque participation, il est indiqué le code sécurité ou le numéro de partie correspondant à la Participation.

La participation aux Jeux via Internet nécessite, par Participation, l'utilisation d'un jeton dont la valeur unitaire est fixée à 0,50 €.

#### **4. PRINCIPE ET DOTATIONS DES JEUX**

Le principe et les dotations de chacun des Jeux sont indiqués dans les règlements spécifiques à chaque Jeu.

Il est expressément convenu que l'ensemble des jetons qui seront gagnés par les participants reste l'entière propriété de PARTOUCHE IMAGES jusqu'à leur conversion ou leur perte par le participant.

#### **5. PAIEMENT DES PRIX**

Les participants remportant des jetons verront leur compte crédité du nombre de jetons correspondant à leur gain dès la fin de la partie à laquelle ils ont participé.

Si lors d'une opération marketing, PARTOUCHE IMAGES mettait en jeu des lots autre que des jetons, les modalités pour récupérer lesdits lots seraient indiquées dans le règlement spécifique de l'opération.

#### **6. FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants peuvent se faire rembourser les frais de leur participation aux Jeux sous réserve de respecter les conditions ci-dessous :

- Le remboursement de chaque Participation nécessite l'envoi d'une demande de remboursement.
- En principe, le remboursement d'une Participation est effectué sur la base d'un montant de 1,03 € TTC correspondant à une Participation par audiotel. Ce montant se décompose comme suit :
  - 1 jeton d'une valeur de 0,50 €,

- 1 timbre au tarif lent au cout de 0,53 € TTC,
- Par exception, la Participation au jeu Virtual Poker est en principe remboursée sur la base d'un montant de 1,53 € TTC. Ce montant se décompose comme suit :
  - 2 jetons d'une valeur de 0,50 €,
  - 1 timbre au tarif lent au cout de 0,53 € TTC,

Sur présentation de pièces justificatives, les participants pourront se faire rembourser tous les frais supplémentaires nécessaires et directs résultant de leur participation au jeu et notamment le coût de la communication téléphonique.

De même, sur demande d'un participant, il sera possible de se faire rembourser, par toute autre manière, et ce sous réserve que cette demande soit accompagnée de pièces justificatives. Par exemple, si un participant est connecté de bonne foi pendant plus de deux minutes au serveur vocal, il pourra se faire rembourser le surplus de connexion sur présentation d'un justificatif.

En aucun cas, un participant ne pourra se faire rembourser des frais de participation directs au jeu qu'il n'aurait pas lui-même engagés ou dont il ne pourrait pas apporter la preuve qu'il les a engagés.

Les frais seront remboursés à la personne qui aura engagé ces frais, y compris si cette dernière n'est pas le participant.

Toute demande de remboursement devra être effectuée dans un délai de 3 mois à compter de la date de Participation dont il est demandé le remboursement des frais.

### **6.1 Participations effectuées par serveur vocal**

Chaque demande doit contenir :

- Le numéro de téléphone que le participant a utilisé comme identifiant,
- Les coordonnées du participant,
- La photocopie de la carte d'identité du participant,
- Le numéro de la partie (indiqué à l'écran) ainsi que la date de la Participation
- La preuve d'achat des jetons :
  - o copie de la facture téléphonique de la ligne ayant servi à l'acquisition de jetons
  - o ou relevé bancaire nominatif si les jetons ont été acquis par carte bancaire
  - o ou facture du FAI si les jetons ont été achetés par W-HA.
  - o Tout autre document pouvant prouver l'achat des jetons.

Si le Participant souhaite se faire rembourser le coût des communications téléphoniques (dans la limite de 2 minutes maximum par participation), il devra également joindre la photocopie de la facture téléphonique détaillée de la ligne utilisée pour la participation. Dans ce cas, il est impératif que le titulaire de la ligne téléphonique et le Participant soit la même personne.

## **6.2 Participations effectuées par Internet**

Chaque demande doit contenir :

- Le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail que le participant a utilisé comme identifiant,
- Les coordonnées du participant,
- la photocopie de la carte d'identité du participant,
- Le numéro de la partie (ou le code sécurité) mentionné de façon visible à l'écran, ainsi que la date de la Participation
- la preuve d'achat des jetons :
  - o copie de la facture téléphonique de la ligne ayant servi à l'acquisition de jetons,
  - o ou relevé bancaire nominatif si les jetons ont été acquis par carte bancaire
  - o ou facture du FAI si les jetons ont été achetés par W-HA.
  - o Tout autre document pouvant prouver l'achat des jetons.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à l'adresse suivante :

**PARTOUCHE IMAGES, Jeu «NOM DU JEU<sup>1</sup>», 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris**

Tout remboursement s'effectue par lettre chèque aux coordonnées fournies lors de la demande de remboursement dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Les frais de timbres afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement par le participant, conformément à l'article 10 du présent règlement, sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte.

PARTOUCHE IMAGES peut effectuer l'ensemble des vérifications nécessaires à la validation des demandes de remboursement.

## **6. BIS VGP**

Les joueurs peuvent également participer au jeu VGP, sans engager de frais, qui offre les mêmes probabilités de chances de gagner des lots identiques que ceux obtenus par les joueurs ayant joué aux Jeux.

Le cas échéant, les joueurs participant à VGP et qui engageraient des frais nécessaires pour cette participation, pourront se faire rembourser ces frais, sur simple demande, sur présentation des justificatifs nécessaires.

---

<sup>1</sup> Le Participant doit inscrire le nom du jeu

## **7. GARANTIE ET RESPONSABILITE**

PARTOUCHE IMAGES garantit aux participants la réalité des Prix proposés et son entière impartialité concernant le déroulement des Jeux.

Le participant reconnaît et accepte les caractéristiques et limites techniques des serveurs de PARTOUCHE IMAGES.

PARTOUCHE IMAGES pourra, à sa propre discrétion et à tout moment suspendre, interrompre, terminer ou modifier les Jeux. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les serveurs web de PARTOUCHE IMAGES et sera déposée auprès de la SCP Krief & Beddouk, huissier de justice à Clichy.

En aucun cas et sans que cette liste soit limitative, la responsabilité de PARTOUCHE IMAGES ne pourrait être engagée par le participant du fait de :

- tout problème de fonctionnement des services postaux, téléphoniques, Internet ou de l'équipement technique et électronique de PARTOUCHE IMAGES, de la transmission de toute donnée ou information ;
- toute suspension, interruption, terminaison ou modification du Jeu ;
- toute défaillance ou erreur due à une mauvaise transmission par le réseau téléphonique/Internet ou à un défaut technique empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu.

## **8. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation aux Jeux. Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés par voie postale à l'adresse suivante :

PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

PARTOUCHE IMAGES s'engage à n'utiliser ces informations que pour le seul besoin des Jeux.

Néanmoins, dans le cadre de ses accords commerciaux, PARTOUCHE IMAGES pourrait être amenée à céder à ses partenaires commerciaux les données à caractère personnel des participants aux jeux. Toute personne peut faire valoir son droit d'opposition sur le formulaire de contact disponible à l'adresse <http://www.cashtv.com/contact.php> ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

## **9. AUTORISATION DES PARTICIPANTS**

En participant aux Jeux et en recevant l'un des Prix, le participant gagnant accepte que son nom, adresse, image (animée ou non) ainsi que l'indication de la ville et du département où il a son domicile soient utilisés et diffusés sur quelque support que ce soit par PARTOUCHE IMAGES à des fins de marketing et de promotion, pour une durée de 1 an à compter du versement de son Prix, sans que le participant gagnant ne puisse prétendre à aucun droit ou rémunération autre que la perception d'un des Prix. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à PARTOUCHE IMAGES à l'adresse suivante :

PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

En outre, PARTOUCHE IMAGES pourra organiser avec les gagnants des Prix égaux ou supérieurs à 500 euros (ou équivalent en jetons), en fonction de leur disponibilité, des événements promotionnels ou des conférences de presse dont la durée n'excédera pas 2 heures de présence (durée de transport non compris). PARTOUCHE IMAGES dédommagera les gagnants de leurs frais générés par la participation à de tels événements.

## **10. DÉPÔT**

PARTOUCHE IMAGES a déposé le présent règlement ainsi que l'ensemble des règlements des jeux auprès de la SCP Krief & Beddouk, huissier de justice à Clichy. Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. A cet effet, le présent règlement pourra être adressé, de préférence par voie électronique, ou le cas échéant par voie postale sur simple demande via le formulaire de contact disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.cashtv.com/contact.php> ;

OU

PARTOUCHE IMAGES, Conditions générales de participation aux Jeux PARTOUCHE IMAGES, 141 bis rue de Saussure, 75017 Paris

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement seront remboursés sur simple demande conformément à l'article 6 du règlement.

## **11. CONVENTION DE PREUVE**

En cas de litige, il appartiendra au joueur d'apporter la preuve qu'il a gagné un Prix à la suite de sa participation au Jeu en apportant les justificatifs nécessaires.

PARTOUCHE IMAGES met en place un système informatique d'archivage, notamment pour les données relatives aux connexions et au fonctionnement de ses serveurs. En cas de besoin, et ce pour quelque raison que ce soit, les données ainsi archivées auront force probante, ce que le participant reconnaît et accepte expressément.

Toute participation aux Jeux emporte acceptation sans réserve du présent règlement ce que le participant reconnaît et accepte expressément. PARTOUCHE IMAGES se réserve la possibilité d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

## **12. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à son application fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige relèvera des tribunaux compétents de Paris.